



<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 1^{er} décembre 2006

LISTE DES FRAIS 2007 DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Le 30 novembre 2006, le Conseil d'administration de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé la tarification pour les services offerts par la Bourse.

Vous trouverez ci-jointe la liste des frais qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Pour connaître les changements tarifaires de 2007, veuillez vous référer aux textes affichés en caractères gras.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Martin Gendron, responsable, Comptes à recevoir au (514) 871-7895.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no : 198-2006

Liste des frais 2007

**Entrée en vigueur
le 1^{er} janvier 2007**

A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS (CANADIENS ET ÉTRANGERS)

1. Cotisations

		<u>Frais 2006</u>	<u>Frais 2007</u>
1.1	Cotisations annuelles fixes		
1.1.1	Participant agréé (canadien et étranger) – réglementation du marché	5 000 \$	5 000 \$
1.2	Cotisations variables		
1.2.1	Réglementation du marché (surveillance) Tous les produits à l'exception des options commanditées		
1.2.1.1	Participant agréé (canadien et étranger) (par contrat, par côté)	0,03 \$	0,03 \$
1.2.2	Réglementation du marché (surveillance) Options commanditées		
1.2.2.1	Participant agréé (canadien et étranger) et clients valeur (montant de la prime)	0,01 %	0,01 %
1.2.2.2	Commanditaire valeur (montant de la prime)	0,0015 %	0,0015 %

2. Amendes suite au retard dans la production de documents – par jour ouvrable de retard

2.1	Avis de cessation d'emploi : Soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation : Maximum 4 000 \$ / dossier	100 \$	100 \$
-----	--	--------	--------

3. Négociateur SAM

3.1	Nouvelle demande	125 \$	125 \$
3.2	Transfert	150 \$	s/o
3.3	Frais annuels par négociateur	125 \$	125 \$
3.4	Cessation d'emploi	125 \$	s/o

4. Agrément à titre de représentant attitré ou de personne responsable

4.1	Représentant attitré	150 \$	150 \$
4.2	Personne responsable (participant agréé étranger seulement)	250 \$	250 \$

5. Demande de dispense des exigences relatives à la compétence

250 \$	250 \$
--------	--------

6. Amendements corporatifs

6.1	Changement de nom	500 \$	500 \$
6.2	Autres (fusion, changement de contrôle et réorganisation)	500 \$	500 \$

7. Facturation des frais d'inspection

variable	variable
----------	----------

La Bourse peut décider d'imputer au participant agréé (canadien et étranger), en plus des frais fixes et variables imposés par la Division de la réglementation, les frais encourus dans le cadre d'une inspection lorsqu'à son avis, en raison de lacunes opérationnelles ou autres importantes, ce participant agréé nécessite de la part de la Division de la réglementation une surveillance et un suivi particulier.

Tout participant agréé (canadien et étranger) dont une inspection de son siège social ou d'une succursale requiert des déplacements à l'extérieur de Montréal par le personnel de la Bourse se verra imputer les frais de déplacement reliés à cette inspection.

B. FRAIS GÉNÉRAUX DES MARCHÉS

1. Poste de travail « MTM back-office »

		Frais 2006	Frais 2007
1.1	Par poste / mois	522 \$	522 \$

2. Frais d'accès à SAM

2.1	Mise en place d'une connexion - pour chaque système propriétaire ou nouveau ISV (Independent Software Vendor)	10 000 \$	10 000 \$
2.2	Débranchement	500 \$	500 \$
2.3	Frais mensuels d'entretien	500 \$	500 \$

3. Télécommunication

3.1	Mise en place (pour chaque connexion réseau)	1 500 \$	1 500 \$
3.2	Débranchement	250 \$	250 \$
3.3	Frais mensuels du site d'hébergement – Accès via les points de présence (POP)	750 \$	750 \$

4. Autre*

4.1	Support professionnel (taux horaire) (minimum une (1) heure)	150 \$	150 \$
-----	---	--------	--------

* La Bourse peut, à sa discrétion, facturer des services divers au prix coûtant majoré des frais d'administration.

C. FRAIS DE TRANSACTION (par contrat, par côté)

1. Options

1.1	Options (sauf section 1.2)		
1.1.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,50 \$	0,50 \$
1.1.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$	0,16 \$
1.1.3	Mainteneur de marché	0,16 \$	0,16 \$
1.2	Options commanditées		
1.2.1	Client et participant agréé (canadien et étranger) – valeur (montant de la prime)	0,20 %	0,20 %
1.2.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme – valeur (montant de la prime)	0,20 %	0,20 %
1.2.3	Commanditaire – valeur (montant de la prime)	0,03 %	0,03 %

2. Contrats à terme et options sur contrats à terme

2.1	Contrats à terme		
2.1.1	Client	0,82 \$	0,82 \$
2.1.2	Participant agréé (canadien et étranger)	0,33 \$	0,33 \$
2.1.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme *	0,21 \$	0,21 \$
2.2	Options sur contrats à terme		
2.2.1	Client	0,50 \$	0,50 \$
2.2.2	Participant agréé (canadien et étranger)	0,30 \$	0,30 \$
2.2.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme *	0,20 \$	0,20 \$

* Voir le programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité dans la section 4.

3. Échanges physiques pour contrats (EFP)

3.1	Contrats à terme	0,25 \$	0,25 \$
-----	------------------	---------	---------

4. Programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité

Contrat		Seuil de volume mensuel	Rabais	Frais de transaction en vigueur
ONX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,21 \$ par côté	Exécution gratuite
BAX	Cycle - 1 ^{re} année	Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		10 001 à 20 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		20 001 à 40 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		40 001 à 80 000	0,15 \$ par côté	0,06 \$
		80 001 + contrats	0,21 \$ par côté	Exécution gratuite
	Cycle - 2 ^e année	Aucun seuil	0,21 \$ par côté	Exécution gratuite
Cycle - 3 ^e année	Aucun seuil	0,21 \$ par côté	Exécution gratuite	
OBX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,12 \$ par côté	0,08 \$
CGZ	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
CGB	Tous les contrats	Premiers 5 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		5 001 à 10 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		10 001 à 20 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		20 001 à 40 000	0,15 \$ par côté	0,06 \$
		40 001 + contrats	0,21 \$ par côté	Exécution gratuite
SXF	Tous les contrats	Premiers 3 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		3 001 à 6 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		6 001 à 12 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		12 001 à 24 000	0,15 \$ par côté	0,06 \$
		24 001 + contrats	0,21 \$ par côté	Exécution gratuite

Le programme de rabais s'adresse aux négociateurs assidus et aux firmes d'opérations pour compte propre (proprietary trading) enregistrés auprès de la Bourse.

D. DONNÉES DE MARCHÉ

1. Données de marché en temps réel

		<u>Frais 2006</u>	<u>Frais 2007</u>
1.1	Niveau 1 - Professionnels (par dispositif / mois) - (service de base)	35 \$	35 \$
	Niveau 2 - Professionnels (par dispositif / mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	45 \$	45 \$
1.2	Niveau 1 - Non-professionnels (par dispositif / mois) - (service de base)	6 \$	6 \$
	Niveau 2 - Non-professionnels (par dispositif / mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	9 \$	9 \$
1.3	Frais mensuels du revendeur (transmission externe) *	1 500 \$	1 500 \$
1.4	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par cote)	0,01 \$	0,01 \$
1.5	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par chaîne d'options)	0,03 \$	0,03 \$

* Voir le programme d'intéressement pour la diffusion externe des données en temps réel dans la section 4.

2. Données de marché en temps différé

2.1	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	500 \$	500 \$
-----	--	--------	--------

3. Données de marché en temps réel – Accès site Internet de Bourse de Montréal Inc.

3.1	Non-professionnels – Canada (par accès / mois en \$ CA)	14,95 \$	14,95 \$
3.2	Non-professionnels – Hors Canada (par accès / mois en \$ US)	14,95 \$	14,95 \$

4. Programme d'intéressement pour la diffusion externe des données en temps réel

4.1	Six (6) premiers mois (Non applicable au fournisseur de la Bourse de Montréal autorisé pour la distribution externe et/ou interne de données en temps différé et/ou de fin de journée. Les frais applicables sont ceux présentés ci-après.)	s/o	0 \$
4.2	Frais mensuels - 1 ^{re} année suivant la période d'exemption	s/o	500 \$
4.3	Frais mensuels - 2 ^e année	s/o	1 000 \$
4.4	Frais mensuels - 3 ^e année et subséquentes (En référence à l'Appendice A de la Convention de distribution de données de la Bourse de Montréal)	s/o	1 500 \$

E. DONNÉES HISTORIQUES

1. Données historiques – actions

		<u>Frais 2006</u>	<u>Frais 2007</u>
1.1	Frais minimum par demande	50 \$	50 \$
	Plus :		
1.1.1	Par sommaire (fin de journée, fin de semaine, fin de mois ou fin d'année)	1 \$	1 \$
1.1.2	Détail des transactions (par jour)	2 \$	2 \$

2. Données historiques – par classe d'options / mois

2.1	Sommaires quotidiens	15 \$	15 \$
2.2	Séries chronologiques des transactions	30 \$	30 \$
2.3	Données haute fréquence	35 \$	35 \$

3. Données historiques – par contrat à terme / mois

3.1	Sommaires quotidiens	10 \$	10 \$
3.2	Séries chronologiques des transactions	25 \$	25 \$
3.3	Données haute fréquence	30 \$	30 \$

4. Frais de requêtes spécialisées – Taux horaire

4.1	Modélisation, écart de l'offre et la demande, volatilité, etc. (minimum 1 h)	150 \$	150 \$
-----	--	--------	--------

F. FORMATION

Voir le site Internet : www.d-x.ca

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.
3. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.